

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 16/20

Objet de la délibération :

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Transport Mobilité Solidarité au titre de l'exercice 2020. Approbation de l'avenant n° 1

L'an deux mille vingt et le 29 juillet, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Madame Claudie MORA

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association Transport Mobilité Solidarité (T.M.S.), une convention d'objectifs précisant les soutiens apportés notamment au dispositif «plate-forme mobilité» qui a pour objectif de faciliter la mobilité des personnes en démarche d'insertion socioprofessionnelle. De plus, il permet de lutter contre l'isolement rural, de créer des liens avec le milieu urbain, et enfin de faciliter l'accès aux transports, à la mobilité et à des actions de proximité en permettant d'accomplir des démarches administratives et professionnelles.

Par délibération n° EMP 004-5776/19/BM du 28 mars 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé pour 2019 l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 114 745,19 € dont 84 745,19 € étaient liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2019, s'avère être de 88 525,37 €. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 3 780,18 €.

Du fait du contexte de la crise sanitaire du Covid-19, les organes décisionnels n'ont pu se réunir pour approuver ladite subvention.

Il convient désormais d'approuver l'attribution à l'association Transport Mobilité Solidarité d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 780,18 €, qui sera imputée sur l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° EMP 004-5776/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 portant approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité pour l'exercice 2019 ;

La délibération n° EMP 004-7313/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité pour l'exercice 2020.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDERANT

Que l'association Transport Mobilité Solidarité a perçu une subvention d'un montant de 114 745,19 € pour 2019 dont 84 745,19 € étaient liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel ;

Que le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2019, s'avère être de 88 525,37 € ;

Qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 3 780,18 € ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Transport Mobilité Solidarité d'un montant de 3 780,18 € au titre de l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 entre l'association Transport Mobilité Solidarité et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2020, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2020, chapitre 65, nature 65748.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Avenant n° 1 à la convention d'objectifs
approuvée par délibération n° EMP 004-7313/19/BM
du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019**

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../20 du Conseil de Territoire ...juillet 2020, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé « Conseil de Territoire »,

ET

L'association Transport Mobilité Solidarité, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe AMALRIC, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 246, boulevard Ledru Rollin –13300 SALON-DE-PROVENCE,

Ci-après dénommée « l' association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Transport Mobilité Solidarité au titre de l'exercice 2020, afin de régulariser le montant de la masse salariale définitive des agents mis à disposition en 2019.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2020.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA METROPOLE

3.1 participation de la Métropole :

La subvention complémentaire de la Métropole est d'un montant de 3 780,18 €, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée en 2020 à 139 388,30 €.

3.2 Modalités de versement :

En ce qui concerne la subvention liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, il est précisé qu'il convient de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2020 eu égard à son objet particulier.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président de l'association

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

M. Christophe AMALRIC

M. François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.